



## Deux ans après notre dépôt de plainte contre Alexandre BENALLA et X, l'enquête au point mort

Un policier sur le terrain servira de bouc-émissaire à tous les manquements et dysfonctionnements de l'institution Police Nationale, permettant d'exempter de toute responsabilité toute la chaîne hiérarchique, jusqu'au donneur d'ordres politique. Même s'il agit dans le cadre de ses missions, il sera présumé coupable, par un « soupçon avéré » et envoyé en pâture devant l'opinion publique, avant toute analyse des faits, qu'il soit coupable ou innocent.

Par contre, Alexandre BENALLA et Vincent CRASE peuvent usurper la fonction de policier en portant illégalement un uniforme sans être inquiétés, tout en tabassant des manifestants. Quelques protestations pour la forme du syndicat [Alliance \(CFE-CGC\) qui a appelé à voter Emmanuel MACRON](#) et des autre syndicat dit représentatifs, comme Unité SGP (Force Ouvrière) ou de l'UNSA-Police (qui comprend le SCPN, syndicat de commissaire), ainsi que du non représentatif SCSI-CFDT, dont le secrétaire général a été [muté à Tahiti avec sa femme](#), pour ses bons et loyaux services, mais rien pour défendre dans les faits notre profession et nos collègues.

Une fois de plus nous avons été le seul syndicat à agir en déposant [plainte le 20 juillet 2018](#), car nous ne sommes ni redevables de postes fictifs, ni de médailles fictives, en échange de notre compromission. Comme nous le disions dans un communiqué du 19 juillet 2018, on peut être [fan de cosplay comme le Président de la République, qui se déguise](#) régulièrement, sans pour autant commettre des délits.

Le 23 juillet 2018, nous déposons plainte avec constitution de partie civile, car la terrible sanction de 15 jours de vacances en Bretagne que l'Élysée a prononcé contre M. BENALLA ne nous semble pas proportionné, par rapport aux sanctions administratives subies par les policiers. De plus, nous voulons avoir accès au dossier, car aucun des directeurs de la police, des membres du cabinet de l'Élysée ou des politiques ayant eu connaissance des faits n'a jugé bon de prévenir le procureur, comme prévu par l'article 40 du code de procédure pénale.

Devant la commission d'enquête [le directeur de la DOPC ment sous serment](#).

Pour minimiser cette affaire d'Etat, le Président de la République Emmanuel MACRON parle d'une [« tempête dans un verre d'eau »](#), pour qualifier une infraction que la Justice estime quant à elle à [quatre mois de prison avec l'interdiction de détenir une arme soumise à autorisation et interdiction d'exercer un métier dans la fonction publique durant dix ans](#), pour les mêmes infractions, sans inclure les violences volontaires...

Arrive [l'affaire du coffre mystère](#), pour lequel notre avocat Maître BOUZROU écrit un supplétif le 30 juillet 2018, que [le Procureur refuse](#). Le 5 novembre 2019, [un juge sera enfin nommé](#), mais l'affaire n'est toujours pas à ce jour rattaché à notre plainte. Peut-être parce que [l'Élysée est mis en cause](#) dans la « disparition » de ce coffre, mais également d'un second.

Début août 2018, nous découvrons que le directeur de la DOPC s'est constitué une vidéothèque, où il conserve les vidéos surveillance au-delà de leur durée légale, en évoquant « *une difficulté juridique* ». Comprendre par difficulté juridique **5 ans de prison et 300 000€ d'amende**. Là encore aucune réaction, en dehors de la nôtre.

Comme [la Justice a « oublié » dans ses procédures le conseiller particulier du Président de la République, Ismaël EMELIEN](#), qui a eu en main la vidéo montrant l'action d'Alexandre BENALLA et Vincent CRASE lors du 1<sup>er</sup> mai 2018, et qu'il a utilisé [d'autres vidéos classées pour organiser un contre-feu sur les réseaux sociaux](#), nous avons demandé son audition. Mais pour le moment malgré son implication dans des délits, il est toujours libre.

Le 5 octobre 2018, [nous analysons juridiquement la défense d'Alexandre BENALLA en droit et démontrions qu'elle ne tient pas la route](#). Malgré l'évidence de la qualification des actes d'Alexandre BENALLA en droit, la Justice a besoin de temps.

En octobre 2018, [les juges d'instruction restreignent l'accès au dossier des parties civiles, en sous-entendant que les fuites dans la presse viennent de nous](#). Comme nous n'y étions pour rien les fuites ont continué et nous avons pu découvrir l'audition complète d'Alexandre BENALLA dans la presse. Nous n'aurons plus accès au dossier avant février 2019, où nous sommes enfin entendus par un juge d'instruction et que notre constitution est validée.

Le [20 février 2019 le Sénat rend son rapport](#) confirmant les graves dysfonctionnements au sein de la Police Nationale et de l'Élysée, que nous n'avons eu cesse de dénoncer, pouvant compromettre la sécurité du Président de la République et les intérêts de la France.

[En juillet 2019](#), la plupart des personnes ayant défendu Alexandre BENALLA, voir menti sous serment, ont eu des promotions et la procédure judiciaire est traitée de façon « particulière » avec de nombreuses incohérences, tandis que Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur sanctionne notre secrétaire général, le lendemain de son passage dans un *envoyé spécial* consacré à l'affaire BENALLA.

Juillet 2020, l'enquête n'a pas avancé et rien n'a changé malgré les préconisations du Sénat.

En France, sous Emmanuel MACRON, il vaut mieux connaître le Président de la République que la Loi.

Si on est un proche du Président de la République, on est intouchable. Si on est identifié comme un contestataire, alors que l'on demande juste le respect des textes en vigueur, on est pourchassé et sanctionné très rapidement, quitte à falsifier des procédures.

**« On n'a rien à cacher. Il n'y a pas eu d'obstruction à la Justice, je vous le dis les yeux dans les yeux. »** Emmanuel MACRON à propos de l'affaire BENALLA-MACRON

Pourtant, devant les faits, à **VIGI**, nous préconisons curieusement de ne pas croire le Président de la République les yeux fermés.